

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SEPTEME (Code AMF : 990000114939)
Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par Finance SA

Objectif et politique d'investissement

Le FCPE « SEPTEME » est un fonds mixte qui a pour objectif, sur un horizon de 5 ans minimum, d'apporter une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice composite 70% EONIA capitalisé + 30% Euro Stoxx 50® dividendes réinvestis, calculé sur les cours de clôture (« l'indice de référence »). La gestion du fonds est discrétionnaire et fonction des anticipations des équipes de gestion.

La gestion du fonds réside également dans la sélection d'OPC de droit français ou européen. La part d'OPC pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif du fonds. Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion. Le suivi des OPC repose sur des critères qualitatifs et quantitatifs répondant à l'objectif de gestion du FCPE.

Zone géographique prépondérante d'investissement : pays de la zone euro. Le fonds peut détenir :

- jusqu'à 50% de son actif, en direct des actions européennes de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation (dans un maximum de 10% pour les valeurs de capitalisation inférieure à 100M€); et/ou via des parts ou actions OPC classés « actions françaises », « actions européennes », « actions de la zone euro » ou sans classification pour les fonds de droit français et de type équivalent pour les fonds de droit européen. Le FCPE sera investi, directement ou via des OPC, pour au moins 7% de son actif en titres susceptibles d'être employés dans un plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire dans les conditions prévues à l'article L. 221-32-2 du code monétaire et financier.

- jusqu'à 20% de son actif net, en direct des actions de pays hors zone euro membres de l'OCDE et/ou via des parts ou actions d'OPC de classification « actions internationales » ou sans classification ou de type équivalent pour les fonds de droit européen

- jusqu'à 100% de son actif, des actions ou parts d'OPC de classification « fonds mixte » ou sans classification pour les fonds de droit français et de type équivalent pour les fonds de droit européen

- jusqu'à 100% de son actif net, en direct dans des instruments du marché monétaire et produits de taux libellés en euro et/ou via des parts ou actions d'OPC de classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou sans classification, « monétaire » ou « monétaire court terme » et de type équivalent pour les fonds de droit européen

- jusqu'à 10% de son actif net, en direct des actifs obligataires de pays hors zone euro membres de l'OCDE et/ou via des parts ou actions d'OPC de

classification « Obligations et autres titres de créance internationaux » ou sans classification pour les fonds de droit français et de type équivalent pour les fonds de droit européen

La société de gestion pourra utiliser des obligations du secteur privé, en vue de bénéficier d'un rendement supérieur à celui des emprunts souverains selon l'analyse du gérant, ayant une notation supérieure ou égale à BBB ou jugée équivalente par la société de gestion. Le gérant se réserve la possibilité d'investir sur des titres dont la notation sera inférieure, ou jugée inférieure par la société de gestion, à « *investment grade* » (BBB-et Baa3 pour Standard and Poor's et Moody's) à condition que ceux-ci ne dépassent pas 10% de l'actif du fonds hors billets de trésorerie. Ces obligations pourront être à taux fixe, taux variable, indexés ou convertibles.

Des instruments financiers à terme peuvent être utilisés dans un but de couverture uniquement sans recherche de surexposition aux risques actions taux et change.

Le FCPE pourra être exposé jusqu'à 100% aux marchés monétaires et de taux dans une fourchette de durée de 0 à 10 ans.

Le FCPE pourra être exposé aux marchés actions dans une fourchette d'exposition comprise entre 0 et 50%

Affectation des revenus : Le fonds capitalise ses revenus

Devises : devise de référence du FCPE : **EURO**

La valeur liquidative est calculée en euro sur les cours de clôture de bourse de chaque vendredi conformément au règlement du fonds. Les rachats sont exécutés chaque semaine sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) selon les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou le PEE, le PEI, le PERCO, le PERCOI. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au teneur de comptes conservateur de parts et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans ou jusqu'au départ à la retraite, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

Durée de placement recommandée : La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Ce fonds pourrait donc ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette échéance

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible

A risque plus élevé

Rendement potentiellement

Rendement potentiellement

plus faible

plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans cet indicateur

Risque de crédit : risque de baisse de la qualité d'un émetteur privé ou public ou de défaut d'un émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCPE

L'indicateur de risque de niveau 4 reflète l'exposition maximale du FCPE aux marchés d'actions. Cette donnée est basée sur les résultats passés en matière de volatilité de l'indice de référence

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque »

Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2.75% maximum
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,57% (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

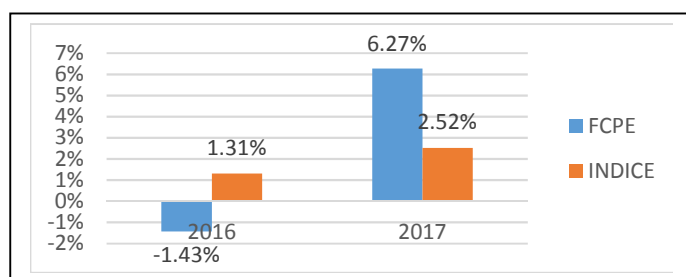
Les frais d'entrée et de sortie communiqués sont des maximums. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le chiffre des **frais courants** communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2016 ; ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, sauf dans le cas de frais d'entrée/ de sortie acquittés par le fonds lors de l'achat ou la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter à aux articles 17 et 18 du règlement du fonds disponible sur le site Internet www.finance-sa.fr

Performances passées



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Date de création du FCPE : 10 juillet 2015

Devise de calcul des performances du FCPE : Euro

Informations pratiques

- **Dépositaire** : CACEIS BANK
- **Teneur de compte conservateur de parts** : désigné par l'entreprise
 - **Forme juridique** fonds d'épargne salariale multi-entreprises. Le FCPE ne comporte qu'une seule catégorie de part définie dans son règlement.
 - **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE** (valeur liquidative/règlement/rapport annuel/documents périodiques) :
M.François Delgorgue
Finance SA – 13 rue Auber, 75009 Paris –
www.finance-sa.fr
 - **Fiscalité** : La législation fiscale du pays d'origine du fonds (France) peut avoir un impact sur les investisseurs.
 - **Rôle, composition et mode de désignation du conseil de surveillance** : le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :

- 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise (ou du groupe), élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise (ou le comité central) ou par les représentants des organisations syndicales ou par les délégués du personnel,
- 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

- **Déclaration de responsabilité** : La responsabilité de Finance SA ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du fonds d'épargne salariale.

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion est disponible sur le site internet www.finance-sa.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

Ce fonds d'épargne salariale est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Finance SA est agréée par l'AMF sous le numéro d'agrément GP 91029

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22 janvier 2018